

## COMMUNE DE SERVAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2024-13

**L'an deux mil vingt-quatre**

**Le sept mars**

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

**Présents** : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

**Excusée** : Mme FREBAULT

**Secrétaire de séance** : Mme PIERRÉ

Date de Convocation : 29 février 2024

**OBJET** : SUBVENTION AUX FAMILLES DE SERVAS DONT LES ENFANTS FREQUENTENT UN CENTRE DE LOISIRS AUTRE QUE L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL « GRAINE DE MALICE » : MONTANT 2024

Madame Christèle MAYOUSSIER, adjointe en charge des finances, informe l'Assemblée que, par délibération DEL2023-18 du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a accordé aux familles de Servas une aide au financement des vacances pour les enfants de 3 à 16 ans fréquentant un centre de loisirs autre que l'accueil de loisirs intercommunal « Graine de Malice ».

Elle indique que le montant de cette aide a été fixé à 5 € par jour et par enfant pour l'année 2023, dans la limite de 14 jours par année civile, et précise que ce montant sera revu chaque année par le Conseil Municipal.

Il convient donc à l'Assemblée de définir le montant de l'aide pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** cette aide à 5 € par jour et par enfant, dans la limite de 14 jours, pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Serge GUERIN

